

PROFS EN NÉGO

RAPPORT DE TABLE – NÉGOCIATION SECTORIELLE 2023

Volume 2, numéro 7, séances des 26 et 27 septembre 2023

Une semaine teintée par l'annonce patronale d'un élagage des demandes à venir

Les 26 et 27 septembre dernier, les trois demi-journées de rencontre de table entre les représentantes et représentants de l'Alliance des syndicats de professeures et professeurs de cégep (ASPPC) et leurs vis-à-vis du Comité patronal de négociation des collèges (CPNC) ont débuté avec l'annonce d'une priorisation substantielle des demandes patronales sectorielles d'ici la mi-octobre.

En effet, quelques jours à peine après l'adoption par l'ASPPC d'un cahier priorisé de revendications sectorielles, le sujet de la première séance de table de la semaine fut imposé par les sorties médiatiques de la présidente du Conseil du trésor appelant les représentants patronaux siégeant aux différentes tables à élaguer leurs demandes en vue d'inciter les syndicats à faire de même. Sonia LeBel indiqua alors que la contrepartie de cet exercice serait le maintien des primes prévues à différentes conventions collectives jusqu'à la fin décembre. C'est donc sans surprise que, dès la rencontre du mardi après-midi, le CPNC annonça avoir reçu le mandat de réduire son propre cahier à quelques objets, invitant du même souffle la partie syndicale à se soumettre au même exercice. Si cette annonce n'a pas modifié l'ordre du jour des séances prévues, la plupart des échanges s'en trouvèrent cependant affectés, en ce sens qu'ils furent moins fluides et ne menèrent à aucune véritable avancée. Nous y reviendrons.

Pour le moment, signalons que le comité de l'Alliance proposa un dépôt simultané des demandes priorisées de part et d'autre à l'occasion de l'une des rencontres de négociation prévues la semaine du 9 octobre.

Quelques précisions et dépôt de documents de travail

La séance du 26 septembre en après-midi aura permis, par la transmission de documents de travail, de préciser certaines revendications. D'abord, l'équipe de l'ASPPC mit au jeu une proposition visant à contrer les effets néfastes de la prise de certains congés sur l'acquisition de la permanence (O3a) ainsi qu'une autre concernant l'obligation de parvenir à une entente locale précisant les conditions de travail des enseignantes et enseignants dans le cadre des partenariats interétablissements (M9). Sans démontrer un grand appétit pour les solutions concrètes proposées, la partie patronale s'engagea toutefois à étudier le tout pour y revenir dans une prochaine rencontre.

En revanche, les représentantes du CPNC témoignèrent d'une fermeture sans équivoque sur la demande O12, qui concerne la priorité d'emploi en milieu carcéral (Cégep Marie-Victorin). Elles réitérèrent qu'elles ne voyaient pas la pertinence ou l'utilité de prévoir quelque forme de priorité d'emploi que ce soit pour ce secteur, considérant qu'il ne s'agissait pas d'un « besoin » identifié par le Collège.

Le dépôt de deux documents de travail patronaux venant préciser les demandes DP8 (calcul de la CI hors des sessions régulières) et DP10 (mise à jour des connaissances) fut également à l'ordre du jour de cette séance. En ce qui a trait à DP8, certaines préoccupations furent émises par les représentantes et représentants de l'ASPPC, par exemple sur les objectifs visés, mais aussi sur la façon de calculer la charge individuelle d'enseignement (CI) totale dans les différentes situations

décrites par leurs vis-à-vis. Quant à DP10, le CPNC en a explicité les intentions, notamment par une référence claire à l'étude paritaire parue en 2008 sous le titre « Enseigner au collégial – portrait de la profession ».

Présentations syndicales trouvant peu d'écho

Toujours lors de la rencontre du 26 septembre, la remise au jeu des revendications C8 et C9 par la partie syndicale avait pour objectif principal de susciter des échanges avec les négociatrices patronales en vue d'explorer d'éventuelles pistes de solutions. Rappelons que la demande C8 concerne la mise sur pied de comités nationaux de programme et que C9 vise quant à elle à établir un mécanisme national paritaire de suivi de l'offre de programmes. L'exercice tourna court, puisqu'il prit rapidement les allures d'un monologue syndical plutôt que celles d'un échange. Encore plus décevant, après un caucus, le CPNC réitéra sa fermeture relativement à C9, arguant que « le MES fait déjà bien son travail » en usant de cette prérogative qui est sienne.

Les échanges se poursuivent en matière de recherche et d'enseignement à distance (EAD)

Le 27 septembre en avant-midi, les pourparlers portèrent de nouveau sur la demande de l'ASPPC touchant la recherche (C4), tandis qu'ils furent dédiés à la poursuite des discussions sur l'enseignement à distance (EAD) en après-midi. Dans les deux cas, la partie patronale indiqua qu'elle sentait le besoin de prendre un pas de recul pour évaluer la meilleure façon de poursuivre les échanges sur ces matières.

Siégeant pour la partie syndicale (FEC-FNEEQ) :

- Nadine Bédard-St-Pierre – co-porte-parole
- Frédéric Clermont – FNEEQ-CSN
- Josée Déziel – FNEEQ-CSN
- Paul-Émile Houle – FEC-CSQ
- Julien Lacombe – FEC-CSQ
- Philip Lagogiannis – FNEEQ-CSN
- Julien Lapan – FNEEQ-CSN
- Anna-Belle Marcotte – co-porte-parole
- Héloïse Moysan-Lapointe – FNEEQ-CSN
- Nathalie Munger – FNEEQ-CSN (*absente*)
- Rachel Sarrasin – FEC-CSQ

Siégeant pour la partie patronale (CPNC) :

- Renée Boisclair – MES
- Diane Brien – Fédération des cégeps
- Émilie Gendron – porte-parole
- Mireille Godard-Dubois – BNG
- Karine Ouellet – Fédération des cégeps

Demandes abordées lors des rencontres :

Demandes syndicales

O3a – Améliorer les conditions d'accès à la permanence pour l'enseignante ou l'enseignant ayant bénéficié d'un congé parental ou d'un congé pour invalidité.

O12 – Assurer le respect de la priorité d'engagement des enseignantes et enseignants œuvrant dans le milieu carcéral (Cégep Marie-Victorin).

C8 – Mettre sur pied des comités nationaux de programme.

C9 – Établir un mécanisme national paritaire de suivi de l'offre de programmes.

M9 – Prévoir une obligation d'entente locale dans le cadre des partenariats interétablissements.

C4 – Soutenir et reconnaître les activités de recherche.

Demandes patronales

DP8 – Prévoir d'autres dates pour le calcul de la charge individuelle (CI).

DP10 – Rendre obligatoire la mise à jour des compétences.

Prochaines rencontres de négociation :

- Le 3 octobre (AM et PM) 2023